

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec l'association 14:20

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec l'association 14:20 domiciliée 19, rue Jean-Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour une coproduction de la Veilleuse Nor pour un montant de 17.935 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 3 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine